SEANCE DU 22 MARS 2017

Le vingt-deux mars deux mil dix-sept à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MORTAGNE SUR GIRONDE se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le sept mars deux mil dix-sept.

<u>Etaient présents</u>: M. FAURE Jean-Louis, Mme TIRBOIS Danièle,, Mme SAVARY Lucile, M. GARÉCHÉ Ludovic, M. BOISSELEAU Guy, , M. LYS Sébastien, M. TURPIN Mickael, M FRESSIGNE Théodore, M. COTIER Stéphane, Mme BERNARD Véronique, M. Arcadius EPAUD.

Etait également présente : Mme AUBERTIN Astrid

M. CAILLON Michel a donné pouvoir à M. LYS Sébastien

Mme FLIN Muriel a donné à Mme SAVARY Lucile

Mme Réjane MARCHAND a donné pouvoir à M. FRESSIGNE Théodore

Etait absent: Mme MOUCHEL Françoise

Mme TIRBOIS est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Compte de gestion 2016 (Commune Port Maison Médicale)
- Compte Administratif 2016 (Commune Port Maison Médicale)
- Budget primitif 2017 (Commune Port Maison Médicale)

COMPTE DE GESTION 2016

Le compte de gestion 2016 (Commune, Port et Maison Médicale) établi par Madame le Receveur Municipal est approuvé par 12 voix pour et 1 abstention

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – PORT

Le Conseil Municipal vote par 13 voix pour et 1 abstention, le compte administratif 2016 du Port

Investissement

Dépenses Prévu: 417 878,00

Réalisé : 171 055,58

Reste à réaliser : 166 993,33

Recettes Prévu : 417 878.00

Prévu : 417 878,00 Réalisé : 362 877,90

Reste à réaliser : 0,00

Fonctionnement

Dépenses Prévu: 320 409,00

Réalisé : 252 391,16

Reste à réaliser : 0,00

Recettes Prévu: 320 409,00

Réalisé : 323 124,17

Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement: 191 822,32

Fonctionnement: 70 733,01

Résultat global : 262 555,33

BUDGET PRIMITIF 2017 – PORT

Le Conseil Municipal vote, par 13 voix pour et 1 abstention, le Budget Primitif 2017 du Port.

Investissement

Dépenses : 144 526,67

Recettes : 311 520,00

Fonctionnement

Dépenses : 280 716,00

Recettes : 280 716,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 311 520,00 (dont 166 993,33 de RAR)

Recettes : 311 520,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 280 716,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 280 716,00 (dont 0,00 de RAR)

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – COMMUNE

Le Conseil Municipal vote par 13 voix pour et 1 abstention, le compte administratif 2016 de la commune.

Investissement

Dépenses Prévu: 451 539,00

Réalisé : 361 976,58 Reste à réaliser : 61 275,58

Recettes Prévu: 451 539,00

Réalisé : 434 954,88 Reste à réaliser : 0,00

Fonctionnement

Dépenses Prévu: 986 575,00

Réalisé : 889 312,08 Reste à réaliser : 0,00

Recettes Prévu: 986 575,00

Réalisé : 1 040 399,83 Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 72 978,30
Fonctionnement : 151 087,75
Résultat global : 224 066,05

BUDGET PRIMITIF 2017 – COMMUNE

Le Conseil Municipal vote, par 13 voix pour et 1 abstention, le Budget Primitif 2017 de la Commune.

Investissement

Dépenses : 259 962,42

Recettes : 321 238,00

<u>Fonctionnement</u>

Dépenses : 1 048 070,00

Recettes : 1 048 070,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 321 238,00 (dont 61 275,58 de RAR)

Recettes : 321 238,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 048 070,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 1 048 070,00 (dont 0,00 de RAR)

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – MAISON MEDICALE

Le Conseil Municipal vote par 13 voix pour et 1 abstention, le compte administratif 2016 de la Maison Médicale.

Inv	00	+	0	•	0	m	0	n
	-		9	9	•		•	

Dépenses	Prévu:	857 613,00		
	Réalisé :	616 368,82		
	Reste à réaliser :	230 915,19		

Recettes Prévu : 857 613,00 Réalisé : 675 643,71

Reste à réaliser : 196 968,66

Fonctionnement

 Dépenses
 Prévu :
 9 300,00

 Réalisé :
 5 088.00

Réalisé : 5 088,00 Reste à réaliser : 0,00

Recettes Prévu: 9 300,00

Réalisé : 0,00 Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 59 274,89
Fonctionnement : -5 088,00
Résultat global : 54 186,89

BUDGET PRIMITIF 2017 – MAISON MEDICALE

Le Conseil Municipal vote, par 13 voix pour et 1 abstention, le Budget Primitif 2017 de la Maison Médicale.

Investissement

Dépenses : 41 737,81

Recettes : 353 054,34

Fonctionnement

Dépenses : 23 991,00

Recettes : 23 991,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 272 653,00 (dont 230 915,19 de RAR)
Recettes : 550 023,00 (dont 196 968,66 de RAR)

Fonctionnement

 Dépenses
 :
 23 991,00 (dont 0,00 de RAR)

 Recettes
 :
 23 991,00 (dont 0,00 de RAR)

VOTE DES TAXES

- Taxe d'habitation :

- Taxe foncière (bâti):

- Taxe foncière (non bâti): 41.89 %

Le Conseil Municipal vote une augmentation de 0.50 % des 3 taxes par 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention soit :

12.41 %

23.01 %

N° 1259 COM (1) COMMUNE: 248 MORTAGNE SUR GIRONDE TAUX ARRONDISSEMENT: 17 SAINTES FDL TRESORERIE SPL: TRESORERIE COZES MORTAGNE/GDE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2017 ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017 I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS Bases d'imposition effectives 2016 Taux d'imposition communaux de 2016 Taux d'imposition plafonnés 2017 Bases d'imposition prévisionnelles 2017 Produits à taux constants 0 (col.4 x col.2 ou col.3) 1 450 389 12,35 1 465 000 180 928 Taxe d'habitation.. 231 189 1 010 000 990 152 22,89 >>> Taxe foncière (bâti)... 36 562 87 399 41.69 87 700 Taxe foncière (non bâti). 0 >>> Total 448 679 Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : >>> 1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2017 § 479 834 28 912 TASCOM DCRTP Total allocations compensatrices 0 l'équilibre du budget

2. CALCUL DES TAUX 2017 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (cu, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doi 3. TAUX VOTES Bases d'imposition prévisionnelles 2017 6 Taux de référence Produit correspondant Taux de référence de 2016 (col.2 ou 3) COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE @ (col.10 x col.11) 2017 (col.6 x col.8) 181808 12,41 1 465 000 12,41 Taxe d'habitation. 12,35 Produit attendu 450 922 232402 23,01 1 010 000 Taxe foncière (bàti)... 22,89 87 700 Taxe foncière (non bâti). 41,69 448 679 (6 décimales) Produit à taux constants 150 923 Produit fiscal attendu La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2017 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre)

oduit attendu de la majoration

laist

Girondo le 23.03.2017 Le préfet, Le maire, Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES DANIEL DUBRET le 16 MARS 2017 MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

AVENANT Nº 1 MAISON MEDICALE

Le Maire expose au Conseil Municipal que, compte tenu du retard général de l'ensemble des entreprises dans l'exécution des travaux (intempéries, travaux supplémentaires, le délai global est modifié comme suit :

Le délai global d'exécution du marché est prorogé de 3 mois. Il est donc porté à 10 mois soit jusqu'au 04/05/2017.

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 6 abstentions, le Conseil Municipal accepte la prolongation du délai d'exécution et habilite le Maire à signer les avenants à l'acte d'engagement.

AVENANT N° 2 MAISON MEDICALE

Le Maire présente au Conseil Municipal les avenants en plus-values et moins-values concernant les travaux d'aménagement de la Maison Médicale:

- Lot 1 VRD-Espaces verts : plus-value de 7 558.00 € HT

- Lot 2 Gros Œuvre : plus-value de 2 815.74 € HT

- Lot 3 Menuiserie extérieure : plus-value de 4 751.71 € HT

- Lot 4 Plâtrerie Isolation : plus-value de 2 537.90 € HT

- Lot 5 Menuiserie intérieure : moins-value de 184.78 € HT

- Lot 6 Electricité : plus-values de 1 841.27 € HT

- Lot 7 Plomberie-Sanitaire plus-values de 3 666.52 € HT

- Lot 8 Carrelage/Faïence moins-values de 754.51 € HT

- Lot 9 Peinture-Revêtement sol moins-values de 3 061.87 € HT

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 6 abstentions, le Conseil Municipal accepte les plus-values et moins-values des travaux d'aménagement de la Maison Médicale et habilite le Maire à signer les avenants n° 2.

MODIFICATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL SERVANT AU CALCUL DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX

Le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) fait référence au changement de l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

Vu la délibération en date du 4 Avril 2014 fixant le versement des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints, notamment faisant référence au taux maximal de l'indice brut 1015, il convient de viser l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, à compter du 1^{er} janvier 2017, de fixer le montant des indemnités de fonctions aux élus ci-après (selon l'importance démographique de la commune – Population de 1000 à 3499 habitants) :

- Fonction de Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Fonction d'adjoints au Maire : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SEUDRE ET DE SES AFFLUENTS (SMBSA)

EXPOSE DES MOTIFS:

Les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre et de ses Affluents ont été approuvés par arrêté préfectoral le 12 décembre 2016.

A la demande des services de l'Etat (Préfecture et DDTM), dans le but de faciliter l'application future de la Loi de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et de sa compétence en GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), quelques compléments doivent y être apportés. Ces modifications concernent :

- des précisions sur la nature du Syndicat Mixte, son objet et son financement,
- l'ajout d'une cartographie de son périmètre d'intervention,
- et l'ajout de la liste des ouvrages hydrauliques dont il a la charge.

Les adhérents du Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre et de ses Affluents doivent se prononcer sur les modifications envisagées avant le 30 avril 2017. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Il vous est proposé, si cette disposition recueille votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DELIBERATION:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5711-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1993 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Seudre et de ses Affluents,

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Seudre et de ses Affluents (SIAHBSA),

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre et de ses Affluents du 19 janvier 2017 approuvant le projet de modifications statutaires et autorisant le Président à poursuivre cette procédure,

CONSIDERANT la proposition de modifications des statuts du SMBSA

CONSIDERANT que les membres du Syndicat Mixte ont jusqu'au 30 avril 2017, pour se prononcer sur les modifications envisagées, et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'approuver les modifications statutaires du Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre et de ses Affluents proposées, et par conséquent le projet de statuts annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre et de ses Affluents.

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal désigne :

- Mme MARCHAND Réjane
- Mme MOUCHEL Françoise
- M. GARECHE Ludovic

Pour la composition de la commission d'attribution des logements.

RAPPORT ANNUEL sur le PRIX et la QUALITE du service d'eau potable

Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable -exercice 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable sur l'exercice 2015.

DERATISATION

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été demandé un devis de dératisation auprès de la SAS Désinfection et Hygiène du Pays Royannais de Mortagne sur Gironde.

Le coût de la prestation (trois passages annuels) s'élève à 1 140 € TTC ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte le devis de dératisation et habilite le Maire à signer la convention à venir.

CONVENTION CER

Ce point de l'ordre du jour du CM précédent sera remis à l'ordre du jour d'un prochain CM pour le loyer.

La séance est levée à 22 h 45